

Conditions et règlements – Tirage d'un panier cadeau
Événement : Journée Portes ouvertes Mangeons local
7 septembre 2025 – ferme-école MASKITA

1. Période du concours

Le concours se tiendra le 7 septembre 2025, de 10 h à 16 h, au kiosque des Producteurs de grains du Québec (PGQ), sur la ferme-école MASKITA de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) située au 3230, rue Sicotte, à Saint-Hyacinthe, dans le cadre de la Journée Portes ouvertes Mangeons local organisée par l'Union des producteurs agricoles (UPA).

2. Admissibilité

Pour participer, les personnes doivent être âgées de 18 ans et plus, et résider au Québec.

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les membres du personnel de la ferme-école MASKITA;
- Les membres du personnel de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ);
- Les membres du personnel de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Les membres du personnel des Producteurs de grains du Québec (PGQ);
- Les administrateurs des syndicats affiliés aux Producteurs de grains du Québec (PGQ).

3. Description du prix

Il y a un panier cadeau à gagner, donc un tirage. Le panier contient des produits faits à base de grains. Chaque panier contient aussi deux verres de bière à l'effigie des Producteurs de grains du Québec (PGQ) ainsi que deux canettes de 473 ml de la bière *Jean de Passion*. Le contenu de chaque panier a une valeur estimée de 150\$ CAN.

4. Comment participer

Les participants qui visiteront le kiosque des Producteurs de grains du Québec (PGQ) pourront scanner un code QR leur donnant accès au formulaire de participation pour le tirage.

Les participants devront dûment remplir le formulaire de participation en y inscrivant :

- leur nom et prénom;
- leur adresse courriel;
- leur numéro de téléphone;
- leur réponse à la question obligatoire.

5. Tirage

L'équipe des communications des Producteurs de grains du Québec (PGQ) fera le tirage d'un nom gagnant, mardi 9 septembre 2025 à 10 h, au bureau des Producteurs de grains du Québec (PGQ) situé au 555, boul. Roland-Therrien, bureau 505, à Longueuil.

Le nom de la personne gagnante sera dévoilé sur la page [Facebook Grains du Québec](#) le même jour, vers 13 h.

La personne gagnante sera aussi avisée par courriel le 9 septembre 2025.

Une entente sera prise entre les deux parties pour la livraison du panier cadeau.

6. En cas de différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.